

A1. Nombre de mesures en cours au 31 décembre 2022

A1.1. Nombre de MASP en cours au 31 décembre 2022, selon le niveau d'accompagnement

Nature des mesures	Nombre de MASP en cours au 31 décembre			
	Femmes	Hommes	Couples	Total (1)
Contrats prévoyant un accompagnement social et une aide à la gestion du budget (MASP1)				
Contrats prévoyant en complément de l'accompagnement social, la gestion des prestations sociales de l'intéressé (MASP2)				
Procédures judiciaires d'autorisation de versement direct des prestations sociales au bailleur (MASP3)				
Total de MASP				

(1) Si la MASP est accordée à un couple, un ménage, compter, pour cette mesure, 1 dans la colonne "Couples" et 0 dans les colonnes "Femmes" et "Hommes". La colonne "Total" est donc la somme des colonnes "Femmes", "Hommes" et "Couples".

A1.2. Prestations sociales sur lesquelles ont porté les MASP en cours au 31 décembre 2022

Prestations sociales	Nombre de MASP en cours au 31 décembre (1)
Allocation de logement (Aide personnalisée au logement [APL], Allocation de logement familiale [ALF], Allocation de logement sociale [ALS])	
Allocation de solidarité aux personnes âgées (ASPA) ou Minimum vieillesse	
Allocation personnalisée d'autonomie (APA)	
Allocation supplémentaire d'invalidité (ASI)	
Allocation aux adultes handicapés (AAH)	
Prestation de compensation du handicap (PCH) ou Allocation compensatrice pour tierce personne (ACTP)	
Revenu de solidarité active (RSA)	
Prestations familiales (prestation d'accueil du jeune enfant [PAJE], allocations familiales, complément familial, allocation d'éducation de l'enfant handicapé [AEEH], allocation de soutien familial [ASF], allocation de rentrée scolaire [ARS], allocation journalière de présence parentale [AJPP])	
Aucune prestation, MASP mise en œuvre par dérogation	
Autres prestations sociales	

(1) Lorsque plusieurs prestations font l'objet de la MASP, comptez 1 MASP pour chaque prestation concernée.

Le cas échéant, précisez les autres prestations sociales

A2. Sorties* de mesure au cours de l'année 2022

* Les sorties de mesures sont les MASP qui se sont terminées au cours de l'année. Ce sont les sorties définitives, ce qui exclut celles directement suivies d'un renouvellement mais pas celles conduisant à une nouvelle MASP (autre type de MASP par exemple).

A2.1. Nature des MASP terminées au cours de l'année 2022 (1)

Nature des mesures	Nombre de MASP terminées au cours de l'année
Contrats prévoyant un accompagnement social et une aide à la gestion du budget (MASP1)	
Contrats prévoyant en complément de l'accompagnement social, la gestion des prestations sociales de l'intéressé (MASP2)	
Procédures judiciaires d'autorisation de versement direct des prestations sociales au bailleur (MASP3)	
Total	

(1) Ce sont les MASP terminées définitivement. Celles occasionnant des renouvellements ne sont pas prises en compte.

A2.2. Nombre de MASP terminées au cours de l'année 2022 selon le motif de sortie

Type de motif	Nombre de sorties de mesures selon le ou les motifs (1) de sortie au cours de l'année
Retour à l'autonomie avec ou sans accompagnement généraliste (2)	
Non-respect par la personne des termes du contrat	
Fin d'accompagnement à la demande du bénéficiaire	
Dépassement de la durée légale maximale de la MASP	
Ouverture ou orientation vers une mesure de protection juridique (curatelle, tutelle, sauvegarde de justice, habilitation familiale) ou une mesure d'accompagnement judiciaire (MAJ)	
Mise en œuvre d'une MAAESF ou une MJAGBF (3)	
Orientation vers une autre mesure d'accompagnement social (MASP, AEB, ASLL, AVDL...) (4) :	
dont MASP, hors renouvellements (5)	
Fin de prestation éligible	
Autre (déménagement, décès...)	

(1) Si une MASP se termine au cours de l'année, elle sera comptabilisée autant de fois que le nombre de motifs de sortie.

(2) Le retour à l'autonomie avec accompagnement généraliste s'entend avec l'aide du service social départemental ou par le biais d'un autre organisme.

(3) MAAESF : mesure administrative d'accompagnement en économie sociale et familiale.

(4) AEB : aide éducative budgétaire, ASLL : accompagnement social lié au logement, AVDL : accompagnement vers et dans le logement

(5) Par exemple, le bénéficiaire passe d'une MASP de niveau 1 à une MASP de niveau 2.

Le cas échéant, précisez les autres raisons